



Problème bancaire et découvert

Par **Nirdews81**, le **14/01/2012 à 12:23**

Bonjour,

Voici mon problème, j'ai une carte bancaire, et sur mon contrat, et même oralement avec mon conseiller au moment de l'inscription, je lui ai dit de n'autoriser AUCUN découvert, à savoir que ma carte bancaire je l'utilise en fermant les yeux, ça ne me dérange pas d'avoir 0,00 € sur mon compte bancaire, bon cela dit, une première fois j'ai pu faire un découvert de 300 €, on va me dire, oui mais tu as payer dans des magasins etc...oui c'est vrai, mais j'ai aussi retirer au distributeur de ma banque, plus que je n'ai dépenser dans les magasins, alors que normalement je n'ai pas le droit de retirer à ma banque, une fois à découvert, même de 10€, après ce premier découvert, j'ai contacter mon conseiller comme quoi rien n'allais, et que normalement je n'ai pas droit au découvert, il m'a répondu "Ah oui, c'est vrai" d'un air étonner, il m'a dit qu'il rectifierait sa dans la minute qui venait. MAIS voilà que 2-3 mois après, je me suis remis à découvert de 200€, et c'est toujours la même chose, j'ai retirer à ma banque plus que je n'ai utiliser dans les magasins. Certes je devrais tenir mon compte bancaire, mais si j'ai pas envie de le tenir ? Enfin disons que je suis jeune étudiant, et que je profite de mettre une certaine somme sur ma carte bancaire et de dépenser jusqu'à épuisement, et puis même si je ne le tiens pas, normalement je ne pourrais pas retirer à ma banque, ce qui m'avertirais, que je suis à découvert, à savoir que je retires assez souvent à ma banque, comme je l'ai dis plusieurs fois, donc pour moi sa se résume à de l'abus de 'confiance',

J'aurais aimé savoir si je pouvais prendre des initiatives avec la justice, si j'ai droit de porter plainte contre ce conseiller ou bien la banque en elle même. Parce que je veux bien que sa se produise une fois, mais là une deuxième fois, c'est trop!

Merci de vos futur réponse, si jamais quelqu'un s'intéresse sur le cas.

ps: excusez moi de mes quelques fautes d'orthographe.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2012** à **18:47**

Bonjour,

Vous êtes seul responsable de vos découverts. C'est à vous, et à vous seul, de suivre vos comptes, ce n'est pas le problème de votre banque. Si vous ne voulez pas suivre votre comptabilité personnelle, c'est votre problème, pas celui de votre banque. Une procédure contre votre banque se retournera infailliblement contre vous.

Par **Nirdews81**, le **14/01/2012** à **21:13**

Je sais très bien qu'il ne faut pas dépenser plus que ce que j'ai, MAIS, quand on interdit d'être à découvert(Autorisation de découvert, il y cocher NON sur mon contrat), c'est à dire qu'une fois à découvert, ma carte bancaire doit être bloquer, peut-être pas en magasin, mais au distributeur de ma banque, oui! Et vue que je vais souvent retirer directement à ma banque, ma carte aurait du être bloquer, et je tenais à dire que je tiens pas mon compte uniquement sur ma carte bancaire, je sais très bien que je peux tomber à découvert en achetant en magasin, et j'accepte. Mais de là retirer à ma banque! Et de m'autoriser le retrait à ma banque! C'est complètement abusif, je suis désoler mais quand sur ton contrat il y écrit que tu n'es pas autoriser à avoir de découvert, et que finalement avec ton découvert tu peux retirer tranquillement à ta banque(j'insiste bien sur MA BANQUE, parce que je suis complètement compréhensif par rapport aux achats que je peux effectuer en magasin, à découvert ou pas, ou bien les retraits dans d'autres agences)comme ci j'allais acheter une baguette de pain, je trouves sa abusif, à quoi sa sert alors de foutre un contenu autorisation de découvert ou non sur ce foutu contrat! Alors qu'au final dans tout les cas tu peux te mettre en découvert. Je sais pas, mais sa saute au yeux, c'est du n'importe quoi. A savoir aussi que dans mon premier découvert, mon conseiller m'a bien confirmer qu'il avait du oublier de bloquer ma carte quand je me met à découvert et qu'il allait le rectifier.

En gros la question: Pourquoi avoir écrit sur un contrat des choses qui t'interdise d'être à découvert (à savoir que j'avais le choix de choisir entre OUI/NON), alors que sa sert à rien ?

Par **Tisuisse**, le **15/01/2012** à **08:35**

Je réitère mon argumentation : c'est à vous, et à vous seul, qu'il appartient de suivre l'évolution dui solde de votre compte bancaire. Tout recours contre votre banque me semble voué à l'échec et vous risquez, en +, d'être fiché à la Banque de France et d'être interdit bancaire durant 5 ans. Relisez bien l'intégralité des clauses de votre contrat, lequel contrat a été aussi signé par vous.

Désolé pour vous.

Par **Nirdews81**, le **15/01/2012 à 10:53**

Pff, franchement sa me dégoute, je veux pas faire ma boule de nerf, mais là sa deviens n'importe quoi. Dommage que j'ai pas de scanner, je vous aurai montré une feuille du contrat, où mon conseiller à bien cocher NON à l'autorisation du découvert, et bien-sur mon conseiller m'avait demander avant de cocher. Donc de là, je comprends toujours pas pourquoi je peux encore retirer à ma banque même après un découvert de 200euros. Si pour vous c'est logique, j'aimerais bien que vous me répondez à cette question uniquement: Pourquoi sur un contrat on vous demande votre avis, votre choix, alors que cette condition ne sert strictement à rien??

Par **Tisuisse**, le **15/01/2012 à 10:59**

Désolé si vous n'avez toujours pas compris que c'est de VOTRE responsabilité, et non celle de la banque, de suivre le solde de votre compte. Sachez que les banques ne rectifient le tir que lorsqu'elles y sont contraintes par voie judiciaire. En attendant, un découvert pour vous et ce sont des agios qui viennent s'ajouter à ce découvert, donc de l'argent que la banque va pomper sur votre compte, de l'argent qui va enrichir la banque, bien entendu.

Il ne vous faut pas relire uniquement la case cochée mais l'intégralité de votre contrat, y compris les petites lignes.

Par ailleurs, vous avez certainement, au siège social de votre banque (pas à l'agence bancaire) une personne qui a les fonctions de médiateur. Adressez-vous aussi à elle.

Par **Nirdews81**, le **15/01/2012 à 11:18**

Je comprends bien, et les agios, il me les enlèves parce qu'il sait que je peux les rembourser, mais après mon premier découvert, j'ai été en contact avec mon conseiller qui m'a bien confirmé que ce n'était pas normal que je puisse encore retirer à ma banque (qui est par la même occasion le siège social) parce que je lui en ai parler que je ne comprenais pas que je puisse retirer alors que sur mon contrat sa dit le contraire, donc il me l'a confirmé mais aussi, qu'il allait me rectifier ce problème. Donc de là, quand ce conseiller me dit qu'il a fait une erreur, qui me donne entre guillemets "raison", et qu'enfaite je peux reproduire mes retraits dans le même cas que mon premier découvert, soit il me prends pour un con, soit j'ai vraiment rien compris.